

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 juillet 2021 – 18h00

Délibération n°2021/51

Date de convocation : 24 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulery

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Marezt

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt et un, le 02 juillet à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Marezt, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Étaient présents (54 titulaires et 4 suppléants) :

BASQUIN Alexandre, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, HOTTON Sandrine, HENRIET Cécile (S), FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, HAPPE Laurent (S), LAUDE Pierre, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, KEHL Didier, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres absents (10) :

MACAREZ Jean-Félix, SOUPLY Paul, LOIGNON Laurent, LEDUC Brigitte, PELLETIER Gilles, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, BONIFACE Patrice, BASQUIN Etienne, GOURAUD Francis

Membres ayant donné procuration (10) :

PORTIER Carole à WAXIN Vincent, MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, GOURMEZ Nicole à MARECHALLE Didier, COLLIN Denis à BALÉDENT Matthieu, RIQUET Alain à RICHOMME Liliane, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PORCHERET Didier à LEFEBVRE Bertrand, LEONARD Julien à MERIAUX Christelle, GERARD Pascal à JUMEAUX Stéphane, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme

Monsieur RICHARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

**Délibération n°2021/51 : Portant approbation de la convention de moyens de l'Office du
Tourisme du Cambrésis**

Madame la Vice-Présidente expose :

L'Office de Tourisme du Cambrésis s'inscrit comme un outil de promotion et de développement touristique. Il s'efforce de construire une destination touristique reconnue et contribue à véhiculer une image positive et dynamique, indispensable pour renforcer son attractivité, et accueillir les visiteurs et de futurs investisseurs.

Les communautés, financeurs de l'office de Tourisme du Cambrésis, ont décidé de faire évoluer le mode de gestion de leur compétence tourisme.

Une étude juridique et financière comparative des différents modes de gestion étant actuellement en cours, il y a lieu de reconduire pour une durée de six mois, la convention avec l'Office de Tourisme du Cambrésis, soit le temps de prendre les décisions adéquates et de les mettre en œuvre.

Durant la période de transition, des moyens humains, financiers et techniques sont sollicités auprès des différents acteurs publics concernés, dont la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Pour lui permettre de remplir ses missions, la CA2C attribuera à l'OTC une subvention d'un montant de 60 000 € pour cette période.

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPAM » (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « notre » (nouvelle organisation territoriale de la république) ;

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 € ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Cambrésis au 1er janvier 2015 ;

Vu la convention de moyen pour la période du deuxième semestre 2021 de l'office du tourisme du Cambrésis annexée à la présente délibération,

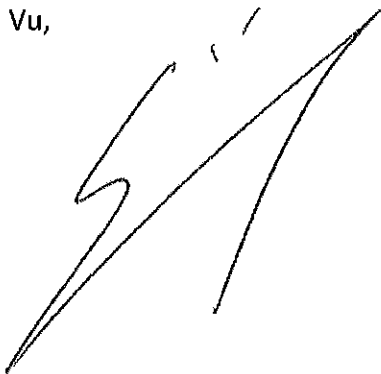
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution ;**
- **De prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de la convention susmentionnée.**

Adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 05 juillet 2021 et de la publication le
05 juillet 2021

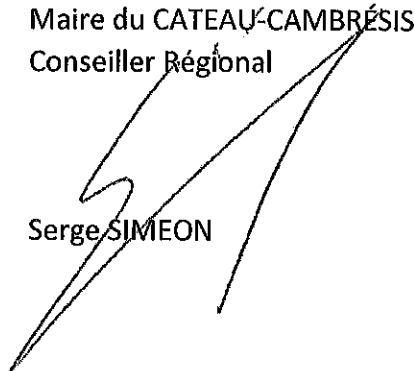
Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 05 juillet 2021

Le Président de séance,
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-200030633-20210702-2021_51-DE

Annexe 2021/51 :

Convention de moyens de l'Office du Tourisme du Cambresis pour la période transition association vers EPIC du second semestre 2021



Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis
RD 643
59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS
Tél. : 03 27 25 94 79
www.caudresiscatésis.fr

Office de Tourisme du Cambresis
48 Rue Henri de LUBAC
59400 CAMBRAI
Tél. : 03 27 28 36 15
www.tourisme-cambresis.fr

Convention de moyens Période transitoire association /EPIC 2^e Semestre 2021

Vu la Loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPAM » (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles) ;
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ;
Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques ;
Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 € ;
Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Cambresis au 1^{er} janvier 2015 ;
Considérant que les communautés, financeurs, ont dans le contexte, souhaité faire évoluer le mode de gestion de la compétence tourisme

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CAZC) collectivité territoriale dont le siège social est situé RD 643, 59157 Beauvois en Cambresis, représentée par Monsieur Serge SIMÉON, agissant en sa qualité de Président,

Désigné ci-après « La CAZC »
D'une part

EI

L'Office de Tourisme du Cambresis, association Loi 1901 à but non lucratif, dont le siège social est situé à la Maison espagnole, au 48, rue Henri de Lubac à Cambrai (59400),

Désigné ci-après « l'OTC »
D'autre part,

Préambule

L'Office de Tourisme du Cambresis s'inscrit comme un outil de promotion et de développement touristique. Il s'efforce de construire une destination touristique reconnue et contribue à véhiculer une image positive et dynamique, indispensable pour renforcer son attractivité, et accueillir les visiteurs et de futurs investisseurs.

Les communautés, financeurs de l'Office de Tourisme du Cambresis, ont décidé de faire évoluer le mode de gestion de leur compétence tourisme.

Une étude juridique et financière comparative des différents modes de gestion étant actuellement en cours, il y a lieu de reconduire pour une durée de 6 mois, la convention avec l'Office de Tourisme du Cambresis, soit le temps de prendre les décisions adéquates et de les mettre en œuvre.

Durant la période de transition, des moyens humains, financiers et techniques sont sollicités auprès des différents acteurs publics concernés, dont la Communauté d'agglomération.

Une convention fixe les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de l'association Office de Tourisme du Cambresis.

La Communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis, au titre de sa compétence tourisme participe au fonctionnement de la structure.

En application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'Office de tourisme du Cambresis dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 €, est concerné par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

L'OT exerce les compétences suivantes :

- Compétences liées au développement et à la promotion touristique à l'échelle du Cambrais
 - o Accueil et information des touristes ;
 - o Assure la promotion touristique de la Destination Cambrais sur le périmètre de l'arrondissement de Cambrai, en coordination avec les politiques de l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques Nord Tourisme et du Comité Régional du Tourisme ;
 - o Fédère les acteurs publics et privés du tourisme et organise la mise en réseau des sites majeurs du Cambrais (Abbaye de Vaucelles, Musée Départemental Henri Matisse, Maison Forestière Wilfred Owen, Archéo site, Musée caudrésien des Dentelles et Broderies de Caudry, Cambrai, Ville d'Art et d'Histoire, C117
 - o Coordonne les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
 - o Crée et commercialise des produits pour individuels et groupes, dans les conditions prévues par la Loi n°2009-988 du 22 juillet 2009, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
 - o Donne un avis consultatif sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

La Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, de par ses acteurs liés au développement économique et à l'amélioration du cadre de vie, s'engage à :

- Accompagner la collectivité dans tous ses projets de développement touristique :
 - o Valorisation du patrimoine souterrain
 - o Commercialisation et promotion des souterrains du Cateau
 - o Valorisation de la maison Forestière Wilfred Owen (Ois)
 - o Valorisation et mise en place de parcours thématiques liés au textile
 - o ...
- Accompagner les porteurs de projets, publics et privés et en particulier :
 - o La base de loisirs du Val de Rict-Caudry
 - o La fabrique-Beauvois en Cambrais
 - o Le Musée caudrésien des dentelles et broderies-Caudry
 - o La maison du patrimoine –Avesnes les Aubert
 - o La maison de la Broderie –Villers Outréaux
 - o La maison Forestière Wilfred Owen et l'ancien terrain militaire d'Ois
 - o La maison éclusière de Rejet de Beaulieu
 - o Le Chemin de halage de Rejet de Beaulieu-Ois-Catillon

- Assurer les missions d'accueil, de promotion, de développement et de commercialisation, sur le périmètre communautaire, en matière de tourisme et notamment dans les bureaux d'information touristique de Caudry, du Cateau-Cambrais et de la maison Forestière W. Owen (en saison)

- Accompagner la création, la valorisation et la promotion des espaces naturels,
- Accompagner le développement des filières : culture et patrimoine, nature, mémoire de la Grande Guerre, et patrimoine souterrain.
- Développer la mise en tourisme et accompagner les projets liés aux patrimoines souterrains

ARTICLE 2 – Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cette convention pourra être renouvelée expressément dans le cas où la création de la nouvelle structure permettant l'intégration de l'activité et du personnel de l'actuel office de tourisme ne soit faite.

ARTICLE 3 – Financement

L'office de tourisme a fourni un budget prévisionnel pour la durée de la convention.

Pour lui permettre de remplir ses missions, la CA2C attribuera à l'OTC une subvention d'un montant de 53 712 € (Cinquante trois mille sept cent douze euro)

La CA2C, autorise l'OTC à percevoir les recettes provenant des visites organisées sur son territoire par lui-même ; ainsi que les droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par lui-même.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 059-200030633-20210702-2021_51-DE

ARTICLE 4 – Modification

Toute modification ou autre action particulière fera l'objet d'un avenant précisant les conditions de résiliation et modalités financières de celle-ci.

Celui-ci précèdera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Fait à Cambrai, le
En deux exemplaires

Pour la Communauté d'agglomération Caudrésis-Catésis
Le Président,
Serge SIMONIN

Pour l'Office de Tourisme,
Du Cambésis